

ANTILLY

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Sont inscrites sur l'ISMH par A.P. du 13.2.97 les parties suivantes de l'ancien domaine du château de Buy : parties subsistantes de l'enceinte + les 4 tours, puits dans la cour du château.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-77 du 6 mars 2026 instituant des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par TotalEnergies Petrochemicals France.	Société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine Dépôt à HAUCONCOURT 7 route de l'ancienne raffinerie MALAMBAS - BP 70137 57280 HAUCONCOURT
I3 ex I1	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement	Décret du 6 juin 1969 relatif au pipeline de la Raffinerie Lorraine Oberhoffen-Haucourt.	Société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine Dépôt à HAUCONCOURT 7 route de l'ancienne raffinerie MALAMBAS - BP 70137 57280 HAUCONCOURT
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne 17,5 KV N° 53 ARGANCY - ENNERY Dérivation d'ANTILLY et de BUY, DUP par arrêté préfectoral du 15.02.1982. Ligne 17,5 KV N° 50 VIGY - ENNERY, DUP par arrêté préfectoral du 20.11.1972	RESEDA Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	- 2X400 KV VIGY - MOULAINÉ, - 2X225 KV VIGY - ST-JULIEN I et II -2X225 KV VIGY - ST JULIEN III, - 2X225 KV VIGY - SAFE, VIGY - LANDRES	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	- 2X225 KV VIGY - BASSE-HAM - SAINT HUBERT 3 (tronçon VIGY - piquage BASSE-HAM), VIGY - ST-HUBERT II - 225 KV VIGY - ST HUBERT I	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne 63 KV SAINT JULIEN - ENNERY EST DUP par arrêté ministériel du 22.10.1975 Ligne 63 KV SAINT JULIEN-ENNERY OUEST DUP par arrêté ministériel du 22. 10.1975	RESEDA Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01